PRISE DE LICENCE CERTIFICAT MEDICAL ou ATTESTATION

Pour les majeurs : Un certificat médical sera exigé daté à partir du 1er juillet 2021 mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition à faire figurer sur le passeport judo (texte fédéral), ou l'attestation de renouvellement remplie dans les 3 ans de validité du certificat médical initial, à condition d'avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un questionnaire de santé intitulé « QS-SPORT ». Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01.

Le certificat médical devra être fourni au club. Celui-ci sera exigé tous les trois ans en cas de renouvellement de licence consécutif.

- **Pour les mineurs :** le certificat médical n'est plus obligatoire à condition d'avoir répondu par la négative à l'ensemble du questionnaire de santé, dans ce cas il suffit seulement de remplir l'attestation sur l'honneur ci-dessous.

Cette attestation devra être signée et remise au Club.

ATTESTATION MEDICALE :

Je soussigné(e), Mme, Mr
représentant légal de :
Mineur - Atteste sur l'honneur avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire médical QS-SPORT Mineur pour mon enfant mineur (arrêté du 7 mai 2021).
Majeur - Atteste sur l'honneur avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire médical QS-SPORT pour le renouvellement de mon certificat médical initial datant de moins de 3 ans.
Je suis informé que les réponses formulées relèvent de ma seule responsabilité et dégagent en totalité le club.
Fait à
Le:
Signature :